Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260512-DM_2026_126-DE

Marchés Publics
Référence : HH/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-126

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché 24S01 – entretien des espaces verts communaux
Montant annuel : 58 598,17€ HT soit 70 317,80€ TTC
Lot 1 : ROPERT FRERES – Lot 2 : EPNAK
Avenant au lot n°2 – modification des prestations

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget de la commune,

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°2024-061 attribuant le marché public n°24S01 pour l'entretien des espaces verts communaux aux entreprises ROPERT FRERES et EPNAK pour un montant annuel de 58 598,17€ HT soit 70 317,80€ TTC et pour une durée d'un année reconductible deux fois un an,

VU la décision du Maire n°2026-026 portant seconde reconduction annuelle pour chacun des lots,

CONSIDERANT la volonté municipale de reprendre en régie certaines prestations ainsi que d'en ajouter et d'en modifier certaines autres,

VU l'offre reçue de l'entreprise EPNAK,

DECIDE

Article 1: De modifier par voie d'avenant le périmètre des prestations objet du lot 2 en supprimant des prestations, en modifiant la quantité de certaines prestations et en ajoutant des lieux d'exécution, avec l'incidence financière suivante :

désignation	montant HT
montant initial du marché	30 603,17 €
montant des prestations supprimées	4 462,44 €
montant des prestations ajoutées	5 065,50 €
nouveau montant du marché	31 206,23 €

Ecart introduit par le présent avenant : +1,97%

Article 2: L'avenant sera signé par le Maire ou l'adjoint délégué.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 12 mai 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire,
l'adjoint délégué,

Jean-Yves JEGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr